

Dénomination : FIREX AUDIT
n° de gestion : 1989B03307
n° d'identification : 352 140 255
n° de dépôt : A2012/003874
Date du dépôt : 08/02/2012
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire



4102843



4102843

FIREX AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 165 000 euros
Siège social : 2, place du Paisy
69570 DARDILLY
352 140 255 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JANVIER 2008

L'an deux mil huit,
Et, le jeudi trente et un janvier, à onze heures,

Les associés de la Société FIREX AUDIT, Société à responsabilité limitée au capital de 165 000 euros, divisé en 2.500 parts de 66 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

. Monsieur Guy BURNICHON, propriétaire de	1.252 parts sociales,
. Madame Cécile BUSSILLET, propriétaire de	250 parts sociales,
. La Société FIREX LYON, propriétaire de	548 parts sociales,
. Monsieur Jean-Paul FOURNIER, propriétaire de	375 parts sociales,
. La Société S.C.I. BRAF, propriétaire de	75 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy BURNICHON, co-gérant associé.

Monsieur Nercès DOROUMIAN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Août 2007 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Août 2007,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Août 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Août 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 50.649,99 euros de la manière suivante :

. Bénéfice de l'exercice	50.649,99 euros
A titre de dividendes aux associés	50.649,99 euros
auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte "Autres Réserves" de	19.350,01 euros
de telle sorte que les dividendes aux associés s'élèvent à la somme de	70.000,00 euros
soit 28 euros par part.	

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2007 éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 52.556 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2007 non éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 17.444 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué, dans les délais légaux, à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- . Exercice clos le 31.08.2004 : 100.000 euros, soit 40 euros par titre et un avoir fiscal correspondant de 20 euros,
- . Exercice clos le 31.08.2005 : 60.000 euros, soit 24 euros par titre, dont 45.048 euros de dividendes éligibles à la réfaction de 40% et 14.952 euros de dividendes non éligibles à la réfaction de 40%,
- . Exercice clos le 31.08.2006 : 120.000 euros, soit 48 euros par titre, dont 90.096 euros de dividendes éligibles à la réfaction de 40% et 29.904 euros de dividendes non éligibles à la réfaction de 40%.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

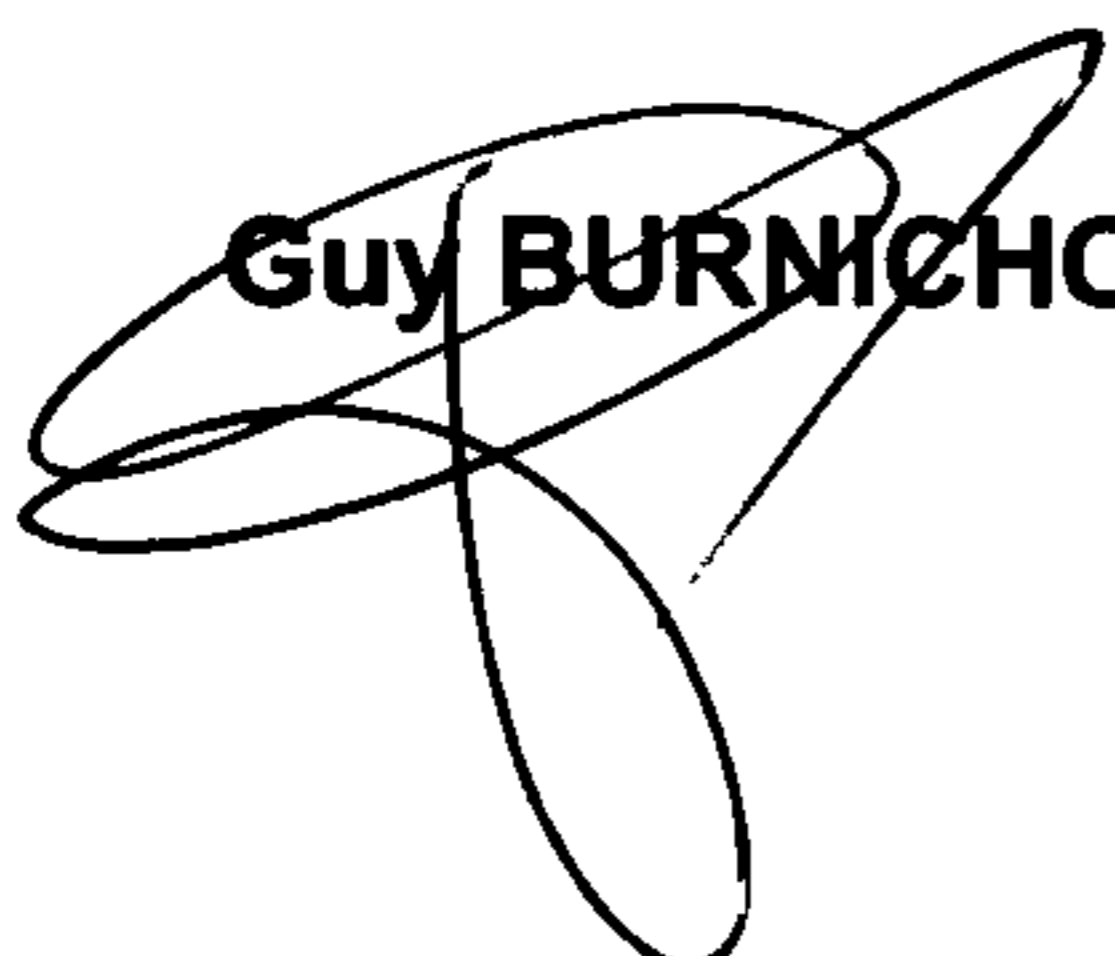
Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

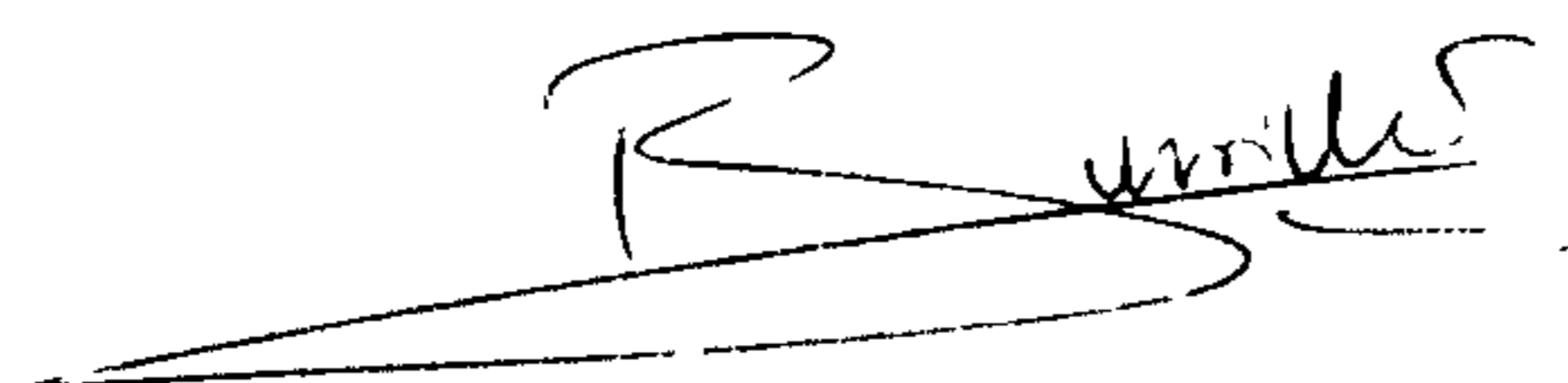
QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Nercès DOROUMIAN, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Daniel GHIO, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la gérance.


Guy BURNICHON


Cécile BUSSILLET


Jean-Paul FOURNIER